
Lecture par Goupilleau (de Montaigu) de la lettre du citoyen
Mancelle concernant la prise de Noirmoutier (Morbihan), en annexe
de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794)

Philippe Charles Aimé Goupilleau de Montaigu

Citer ce document / Cite this document :

Goupilleau de Montaigu Philippe Charles Aimé. Lecture par Goupilleau (de Montaigu) de la lettre du citoyen Mancelle concernant la prise de Noirmoutier (Morbihan), en annexe de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 157;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35763_t2_0157_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

mé par elle depuis deux mois comme membre adjoint au Conseil général de la commune, prit à mon insu l'arrêté de députer deux de ses membres auprès du représentant Laplanche pour lui demander raison d'un changement si inconcevable dans sa détermination; d'autres personnes lui en marquèrent aussi leur surprise. Irrité de cette démarche à laquelle je n'ai certainement aucune part, il m'a rendu responsable des murmures que ma déchéance avoit occasionnés, il est venu me diffamer dans le sein de la Société populaire que je présidois alors, et a conclu par lui conseiller un nouveau scrutin épuratoire, pour en venir à la radiation de mon nom sur le tableau. J'ai été subitement étouffé par une douzaine d'adulateurs qui s'emparèrent successivement de la parole et n'ayant pu l'obtenir dans la même séance, je ne fus admis à me justifier que deux jours après le départ du citoyen Laplanche pour Bourges, mais à son retour, ayant appris que j'avois repoussé avec chaleur et au milieu des applaudissements, les calomnies atroces qu'on lui avoit suggérées, il m'a fait enlever de chez moi, à l'instigation de mes détracteurs, qui ont jeté un jour odieux sur le style de ma justification et conduire à l'Abbaye où je suis annoncé sur le registre d'érou comme soupçonné d'être l'auteur de plusieurs troubles et émeutes populaires qui ont eu lieu tant dans les murs d'Orléans que dans mon district; or j'en appelle au représentant Laplanche lui-même, s'il veut écarter de son âme généreuse les traits empoisonnés sous lesquels on m'a secrètement dépeint à lui, il faut au moins qu'il y ait eu un trouble ou une émeute quelconque, avant qu'on puisse m'en soupçonner l'auteur, et j'invoque à l'appui de la preuve contraire, les autorités constituées, et ma section, et la société populaire elle-même, auxquelles je vous prie de faire passer les lettres ci-jointes, après que vous les aurez lues, ainsi que celles adressées au citoyen Laplanche, tant pour le rappeler à des sentiments plus doux, que pour éclairer votre justice: rendez à la patrie un bon citoyen, et un honnête homme à sa famille éplorée.

Vous obligerez très fraternellement, Citoyens représentants, l'imperturbable ami de la liberté. »

TABOUREAU.

64

GOUPILLEAU (de Montaigu) donne lecture de la lettre suivante, dont il garantit l'authenticité (1).

[Mancelle à ses collègues du Morbihan, Noirmoutier, 14 niv. II] (2).

« Pour le coup, mes collègues, nous voilà tout-à-fait guerriers. Hier je suis entré, à la tête d'une colonne, dans Noirmoutiers. Pour un de mes membres, je n'aurais pas voulu manquer cette fête. J'ai vu le combat naval, j'ai vu les

troupes de la république braver les canons, se porter dessus à travers les boulets et la mitraille; et moi aussi je marchais avec les troupes, à moitié corps dans l'eau. L'île de Noirmoutiers a sept lieues de circonférence; elle était hérissée de canons; il fallait prendre poste sur poste; la ville avait la position la plus heureuse pour les brigands qui, tous, s'y étaient réfugiés. Nous n'en étions qu'à une portée de canon lorsque ces brigands se sont rendus à discrétion, et c'est un grand bonheur. Un seul républicain vaut plus que tous les brigands de la terre, et inmanquablement nous aurions perdu beaucoup de monde si ces scélérats avaient fait résistance. Tous les brigands sont en prison; le nombre en est très considérable; douze chefs sont parmi eux, entre autres Tinguay, d'Elbée, Dubois, Demassy, Gouin, etc. On les expédiera aujourd'hui en ordonnances pour Louis Capet. Il paraît qu'on est décidé à ne pas laisser l'homme à Noirmoutiers. La prise de cette ville coûte à la république un général et six volontaires.

« Que la descente dans l'île de Noirmoutiers a été belle! Que les troupes de la république ont été courageuses! Je n'ai rien vu de plus beau que le développement de ces troupes une fois entrées dans l'île. La colonne, avec laquelle j'ai marché, est parvenue sur les côtes par terre, quoiqu'elle eût de l'eau jusqu'à la ceinture et que les brigands tirassent dessus à mitraille. »

MANCELLE, administrateur du Morbihan.

(Applaudissements).

L'Assemblée, pour consigner cette nouvelle au Bulletin, a cru devoir attendre qu'elle lui soit communiquée par son Comité de salut public (1).

65

VOULLAND, au nom du Comité de sûreté générale: Voici la liste des officiers anglais et espagnols, faits prisonniers devant l'infâme Toulon, le 10 frimaire dernier, qui vont être traduits dans la maison d'arrêt du Luxembourg.

Charles O'Hara, général anglais; Archibald Campbell, major du 69^e régiment anglais; Thomas Grant, enseigne de vaisseau anglais; Richard Lamplow, sergent; Raphaël Echabarn, colonel espagnol, aide-de-camp du général Gravina; Williams Graham, médecin, Andrews Bond, chirurgien; Gems Eumm, domestique; John Joadon, nègre, domestique; Antoine Griffe, domestique.

(On applaudit) (2).

66

Les sans-culottes de la commune de Perthes, chef-lieu de canton, district de Saint-Dizier, département de la Haute-Marne, viennent d'établir dans leur sein une société populaire des amis de la liberté et de l'égalité, pour y propa-

(1) *J. Sablier*, n° 1066.

(2) *Mon.*, XIX, 176; *M.U.*, XXXV, 334; *J. Matin*, n° 522; *J. Mont.*, n° 58, p. 464; *Débats*, n° 477, p. 285; *Ann. patr.*, p. 1682; *C. Eg.*, n° 510, p. 75; *J. Sablier*, n° 1066. Mention dans *C. univ.*, 21 niv., p. 3; *Ann. R.F.*, n° 41; *J. Fr.*, n° 473; *Audit. nat.*, n° 474; *J. Perlet*, p. 321; *J. Paris*, p. 1510; *Mess. soir*, n° 510.

(2) *Mon.*, XIX, 172; *Débats*, n° 477, p. 286; *F.S.P.*, n° 191; *C. univ.*, 23 niv., p. 3; *J. Mont.*, n° 58, p. 464; *M.U.*, XXXV, 335; *J. Sablier*, n° 1067; *C. Eg.*, n° 510, p. 75; *J. Matin*, n° 522, p. 1; *J. univ.*, p. 6648; *Ann. R.F.*, n° 42; *Batave*, p. 1323; *J. Fr.*, n° 473; *Audit. nat.*, n° 474; *J. Perlet*, p. 322; *J. Paris*, p. 1510; *Abrév. univ.*, p. 1500; *Mess. soir*, n° 510.